



## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

### GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE VINGTIEME REUNION (APIRG/20) Yamoussoukro, Côte d'Ivoire (30 novembre – 2 décembre 2015)

**Point 2: Cadre de performance pour la planification et la mise en œuvre de la navigation aérienne dans la région AFI**

**2.2: Gestion du trafic aérien et recherches et sauvetage (ATM/SAR)**

### ETAT DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME AFRICAIN DE PROCEDURES DE VOL (AFPP)

*(Note présentée par le Secrétariat)*

#### SOMMAIRE

La présente note rend compte de l'état de mise en œuvre du Programme africain de procédures de vol (AFPP) depuis le début des opérations en juin 2014.

La suite à donner par la réunion figure **au paragraphe 3**.

#### REFERENCES:

- Résolution A37-11 de l'Assemblée, octobre 2010
- Lettre AN 11/45.2.1-13/18 du 28 février 2013
- Document du programme AFPP
- Rapport AFPP SC/1
- Plan stratégique de l'AFPP
- Décisions et recommandations de l'AFPP SC/2

*Objectifs stratégiques*

La présente note se rapporte aux Objectifs stratégiques **A, B et E**

## 1. INTRODUCTION

1.1 Le Programme africain de procédures de vol a été créé par l'OACI avec le concours de la France et de l'ASECNA en février 2013 et formellement lancé en juin 2014 dans le but d'aider les Etats à développer une capacité durable et / ou à se doter de services dans le domaine des procédures de vol aux instruments afin de s'acquitter de leurs engagements en vertu de la Résolution A37-11 de l'Assemblée de l'OACI relative à la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances. Il s'agit d'un programme d'excellence à but non lucratif dans le domaine de la mise en œuvre de la PBN.

1.2 Vingt (20) Etats africains ont adhéré à ce programme lors d'une cérémonie officielle de signature organisée en marge du Symposium sur la sécurité aérienne en Afrique qui s'est tenu à Dakar (Sénégal) les 27 et 28 mai 2014. A ce jour, vingt-sept (27) Etats sont membres de l'AFPP.

1.3 Les opérations de l'AFPP ont officiellement été lancées le 2 juin 2014 pour une période de trois ans.

1.4 Les activités de l'AFPP ont été menées durant les années 2014 et 2015 en ce qui concerne le Document du Programme AFPP, conformément au programme de travail et au budget approuvés par le Comité de pilotage (SC) de l'AFPP à sa première réunion tenue du 16 au 17 décembre 2014 à Nairobi (Kenya). Les activités de 2016 seront menées conformément au programme de travail approuvé par la deuxième réunion du SC de l'AFPP tenue le 21 octobre 2015 à Cidade Velha (Cap Vert).

## 2. ANALYSE

2.1 Le Programme africain de procédures de vol (AFPP) a pour but de fournir un soutien pour améliorer la sécurité et l'efficacité des procédures en Afrique en accordant une attention particulière aux procédures PBN dans les zones terminales et d'approche. Des techniques de conception de l'espace aérien et des procédures sont utilisées pour bénéficier des avantages offerts par la PBN.

2.2 Les aspects qui intéressent la mise en œuvre de la PBN sont: la collecte des données aéronautiques, la conception de l'espace aérien et des procédures PBN, les études de sécurité, l'assurance qualité, la validation opérationnelle, l'approbation réglementaire des procédures réglementaires par les autorités de l'aviation civile, la formation opérationnelle aux procédures PBN pour le personnel ATC/ATM, et l'approbation de l'exploitation PBN pour les exploitants d'aéronefs.

2.3 L'AFPP renforce ses capacités pour fournir l'assistance, le soutien et la formation liés aux activités du programme. Les ressources humaines de l'AFPP comprennent: le Directeur de l'AFPP, le Chef des Concepteurs des procédures, un Responsable en chef de la formation opérationnelle, un Spécialiste des données aéronautiques, des Concepteurs de procédures, des Instructeurs des concepteurs de procédures, le personnel de soutien administratif et des technologies de l'information.

2.4 Le Directeur de l'AFPP a été nommé par l'OACI. Le Chef des Concepteurs des procédures a été détaché par l'ASECNA et la CAA tanzanienne détachera un concepteur de procédures expérimenté. Ces experts ont été formés comme instructeurs des cours PANS OPS, fournissant une expertise pour que l'AFPP organise des cours de formation des concepteurs de procédures de vol PANS OPS. Le personnel de soutien administratif et des technologies de l'information sera fourni par l'ASECNA. Toutes les autres ressources humaines devront être détachées à l'AFPP par les Etats participants. Les Etats africains sont invités à participer activement au programme de l'AFPP en détachant des experts.

2.5 Les activités sont développées à travers des ateliers/séminaires, des sessions d'assistance/soutien et de formation, qui seront organisées à Dakar, Nairobi ou tout autre endroit en Afrique selon les besoins, sous la responsabilité de l'AFPP ; elles seront menées par l'équipe de l'AFPP et des experts-consultants, selon les besoins.

2.6 Des ateliers et des cours sur le Plan national de la PBN, l'approbation des opérations PBN, la conception de l'espace aérien PBN, et l'assurance qualité pour la mise en œuvre des procédures de vol aux instruments ont été dispensés en 2014 et 2015. Treize (13) experts de neuf (9) Etats africains ont été formés comme concepteurs des procédures de vol. De l'aide et du soutien ont été fournis pour répondre aux demandes de neuf (9) Etats sur le processus d'approbation des procédures de vol aux instruments et d'élaboration du Plan national de la PBN.

2.7 La conception des procédures de vol aux instruments est une activité majeure pour l'équipe de l'AFPP. Des projets de conception des procédures de vol ont été réalisés pour des Etats africains et sont encore en cours. Dans le but d'aider les Etats africains à s'acquitter de leurs obligations relatives à la Résolution A37-11 de l'Assemblée de l'OACI et aux Conclusions d'APIRG 17, la réunion AFPP SC/2 a approuvé une recommandation relative à la priorité à accorder à la conception, à la mise en œuvre et à l'approbation réglementaire des procédures PBN aux aéroports internationaux, qui seront données aux Etats en fonction de critères définis. Les nouveaux projets d'aéroports internationaux sont aussi concernés.

2.8 Cinq (5) projets de conception des procédures de vol aux instruments ont été réalisés pour mettre en œuvre les procédures de vol conventionnelles et PBN aux aéroports internationaux et domestiques. Certains d'entre eux sont encore en cours. Une proposition technique et financière a été soumise à la demande d'un Etat et est encore à l'étude.

2.9 Conformément à une décision de l'AFPP SC/1 de 2014, le Plan stratégique de l'AFPP a été élaboré, y compris des informations détaillées pour aider les Etats à atteindre les objectifs de la Résolution A37-11 de l'OACI. Pour tenir compte des recommandations de la réunion AFPP SC/2, la nécessaire augmentation de la participation active des Etats africains est présentée dans le but de donner à l'AFPP une capacité d'expertise adéquate pour mener les activités présentées en détail dans le programme de travail de l'AFPP pour 2016. Les résultats de l'enquête sur la PBN réalisée en mai 2015 par l'OACI-AFPP/AFCAC devraient être améliorés pour une meilleure intégration au programme de travail de l'AFPP pour 2016.

2.10 Les statuts des membres participants de l'AFPP sont : Etat participant actif (APS), Etat usager (US) ou Etat observateur (OS). Les détails sont présentés dans le Document du programme de l'AFPP, section « Cadre institutionnel ».

2.11 Le budget de l'AFPP est fondé sur les dépenses relatives à l'organisation et à la participation aux événements, et les recettes provenant de la cotisation annuelle des membres APS et de la conception des procédures de vol. Etant donné que douze (12) membres APS seulement ont payé leur cotisation de 2015, les Etats sont invités à payer urgemment celle-ci. Tel que l'a approuvé la réunion AFPP SC/2, la cotisation de 2016 devra être payée au cours du premier trimestre de l'année et deux versements peuvent être convenus avec l'AFPP.

2.12 D'autres partenaires de la communauté aéronautique ou impliqués dans l'amélioration de la sécurité de l'aviation sont les bienvenus pour participer et apporter un soutien financier et / ou logistique. Ces partenaires sont : les communautés économiques, les organisations financières, les organisations de compagnies aériennes, les exploitants d'aéronefs, les constructeurs d'aéronefs, les fournisseurs de données aéronautiques et d'autres organisations ou sociétés privées actives dans les domaines aéronautiques.

2.13 Le Programme des procédures de vol pour la région AFI a été lancé par la lettre de l'OACI aux Etats AN 11/45.2.1-13/18 du 28 février 2013. Le début officiel des opérations de l'AFPP a eu lieu le 2 juin 2014 pour une période de trois ans. Selon les activités et la projection de l'AFPP durant la période 2014/2017, il devrait se poursuivre après 2017 et le Programme devrait être renouvelé pour une période de trois ans (2017/2020) tel que présenté dans la lettre aux Etats de l'OACI de 2013.

2.14 A cet effet, la réunion AFPP SC/2 a décidé de créer une Equipe de travail pour la Phase II de l'AFPP qui sera chargée d'étudier la possibilité et les conditions de renouvellement du Programme africain de procédures de vol pour une période de trois ans (2017/2020).

2.15 A cet égard, le projet de conclusion suivant est proposé à la réunion.

## **PROJET DE CONCLUSION 20/XX: ETAT DU PROGRAMME AFRICAIN DE PROCEDURES DE VOL (AFPP)**

**Il est conclu que:**

- i. Les Etats soient invités à participer activement aux activités de l'AFPP et à y mettre à disposition un personnel qualifié.
- ii. Les Etats soient invités à payer d'urgence la cotisation à l'AFPP pour 2015.
- iii. Les Etats soient invités à appuyer la création de l'Equipe de travail pour la Phase II de l'AFPP.

**3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION**

**3.1 La réunion est invitée à:**

- a) prendre acte des informations contenues dans la présente note de travail; et
- b) approuver le projet de conclusion qui figure au paragraphe 2.15 ci-dessus.

-----